

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE N°254/2026

**Portant autorisation temporaire du stationnement et de la circulation
dans le cadre de la manifestation « Fête de la musique »
Abroge et remplace l'arrêté n°249/2026**

LE MAIRE D'ORAISON,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-2 ;

VU le Code pénale notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la route, et notamment l'article R.417-10 ;

VU la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté n°249/2026 du 16 juin 2026 portant autorisation temporaire du stationnement et de la circulation dans le cadre de la manifestation « Fête de la musique » ;

CONSIDERANT que la programmation musicale, notamment les emplacements prévus pour accueillir les groupes musicaux, a été modifiée ;

CONSIDERANT que la réglementation de la circulation répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de la police de la circulation, de veiller au bon ordre, à la sûreté et à la sécurité des personnes ;

CONSIDERANT qu'il convient d'abroger et remplacer l'arrêté du Maire susvisé ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : l'arrêté du Maire n°249/2026 du 16 juin 2026 est abrogé.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Le stationnement et la circulation sont provisoirement interdits sur les voies suivantes :

Du dimanche 21 juin 2026 à 12h00 au lundi 22 juin à 2h00

- Place du Colonel Frume
- Square Sauvecane

ARTICLE 3 : STATIONNEMENT.

Le stationnement est interdit sur les sept places du parking à droite du transformateur du Barri :

Du jeudi 18 juin 2026 à 17h au lundi 22 juin à 13h00 (emplacement de la scène)

- Place du Colonel Frume

Le stationnement est interdit sur la voie suivante :

Le dimanche 21 juin 2026 de 12h00 à 20h00

- Cour du Château

ARTICLE 4 : CIRCULATION

La circulation est interdite dans la rue suivante :

Le dimanche 21 juin 2026 à 11h au lundi 22 juin à 2h00

- rue Charles Dol

ARTICLE 5 : DOUBLE SENS DE CIRCULATION

La circulation rue Charles Dol est à double sens de circulation dans sa portion entre la rue Joseph Latil et la place Abel Roger jusqu'à la rue Elie Louis Julien

Du dimanche 21 juin à 11h00 au lundi 22 juin 2026 à 2h00

ARTICLE 6 : Les différents panneaux de signalisation sont posés par les services municipaux.

ARTICLE 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice générale des services de la ville d'Oraison, les services de la police municipale et de la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la ville.

Fait à Oraison, le 18 juin 2026

Notifié le :	
Affiché et publié le :	
Visé par la préfecture le :	
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,



Benoît GAUVAN

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue François LECA - 13235 Marseille cedex 2), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.